

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 08 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean-Yves HINAULT, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT

Absents excusés Mesdames Malorie MEHEUST (pouvoir donné à Christian KERAUTRET), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Hubert HILLION), Catherine PEPIN

Messieurs Michaël BAUDET, Jérôme TRONEL (pouvoir donné à Françoise HURSON), Christophe MINAUD (pouvoir donné à Richard HAAS)

Secrétaire Madame Angélique STEUNOU

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2022-11 **SUBVENTIONS 2022**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Des demandes de subvention ont été émises par différentes associations, tant Langueusiennes que hors Langueux et ceci dans les domaines du sport, de la culture, des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que du social. A celles-ci, il convient de rajouter les demandes classées sous l'appellation « diverses ».

Préalablement à l'examen des différentes demandes, je tiens à souligner et rappeler le rôle primordial des associations dans la vie de la commune. Par leurs actions, par l'engagement citoyen des femmes et des hommes qui les composent, les associations concourent fortement à la vie de notre cité. Elles sont des actrices de notre vie au jour le jour.

Comme l'année passée, notre soutien au secteur associatif s'inscrit dans un contexte budgétaire contraint.

Néanmoins, au regard du rôle primordial du secteur associatif dans la vie de la commune, il me paraît nécessaire de reconduire tout ou partie de la position arrêtée l'an passé.

De ce fait, les choix qui vous sont présentés répondent à plusieurs critères et postulats :

- montant de la subvention de fonctionnement accordée en fonction de l'activité de l'association ;
- attention particulière apportée aux associations qui emploient des salariés, notamment ceux sous contrat dit « associatif ». En effet, le maintien de l'emploi est essentiel ;

- différenciation effectuée entre les demandes de subvention d'acquisition de matériel par l'association et les demandes de subvention de fonctionnement courant ;

A ces critères et postulats, je vous propose d'ajouter trois éléments nouveaux, à savoir :

- ⇒ la formation des bénévoles qui s'engagent au sein des associations. Ainsi une prise en charge financière par la Ville de Langueux serait au maximum de 50 % du coût de ces formations dans la limite d'un plafond annuel de 2.000 € par association pour l'ensemble des formations si celles-ci sont, bien entendu, liées à l'activité de l'association.
- ⇒ une prise en compte des projets et manifestations exceptionnels de l'association lorsque ceux-ci s'inscrivent dans le domaine de l'inclusion qu'elle soit physique, sociale ou revête toute autre forme. Ces projets peuvent être multiples.
- ⇒ une prise en compte des projets et actions qui s'inscrivent dans la thématique des Jeux Olympiques 2024.

Pour ces deux derniers éléments, l'aide de la collectivité sera également de 50%, plafonnée à 2.000 € / an dès lors que l'association participe et est investie dans des projets communaux.

Si le ou les projets répondent à ces critères mais ne sont pas en partenariat avec la collectivité, l'aide apportée par la Ville de Langueux sera de 30 % maximum du coût du projet et plafonnée à 1.000 €. Cette règle vaut également pour tous les autres projets qui ne s'inscrivent pas dans les thématiques de l'inclusion ou des Jeux Olympiques.

Les plafonds de 2.000 € ou 1.000 € seront appliqués dès lors que l'association répond à une, deux ou trois thématiques, et donc globalisés non pas par thématique.

De plus, je souhaite mettre en avant que l'aide financière apportée au secteur associatif s'inscrit dans une politique globale. Elle complète le partenariat développé tout au long de l'année et qui se traduit notamment par la mise à disposition :

- ⇒ d'équipements (locaux, terrains),
- ⇒ de matériel,
- ⇒ de salles communales pour réunions ou manifestations,
- ⇒ de soutien humain du personnel communal, tant du service technique communal que du service communication ou d'autres services, lors de différentes manifestations.

L'ensemble des demandes s'élève à **267 962 euros**. Ces dernières ont fait l'objet d'un examen en Conseil d'Administration du CCAS le 21 février 2022 en ce qui concerne les demandes à caractère social et en Commission Mixte Municipale réunie le 28 février 2022 pour les subventions sportives, culturelles, enfance jeunesse et diverses.

Aussi, au regard des éléments en votre possession dans le document joint, **je vous propose** :

- ⇒ de vous prononcer favorablement sur les propositions de subventions qui y sont formulées,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.